

CANADA
Province de Québec
Ville de Thetford Mines

Le 2 novembre 2015

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Thetford Mines tenue à la salle du Conseil le 2 novembre 2015 à 20 heures.

Sont présents les conseillères et les conseillers :

Josée Perreault	Jean-François Morissette
Michel Verreault	Denise P. Bergeron
Hélène Martin	Marco Tanguay
Yves Bergeron	François Madore
Daniel Poudrier	

Sous la présidence du maire Marc-Alexandre Brousseau, formant quorum.

Sont également présents le directeur général, Olivier Grondin et la greffière, Edith Girard.

Est absent :

Le conseiller Jean-François Delisle

1 - PROCLAMATION / OUVERTURE DE LA RÉUNION

2 - ORDRE DU JOUR

2.1- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR	le conseiller Michel Verreault
APPUYÉ PAR	le conseiller François Madore

2015-400TM

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PUBLIQUES

3.1- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015

2015-401TM

ATTENDU le dépôt par la greffière du projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie des documents dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR	la conseillère Josée Perreault
APPUYÉ PAR	le conseiller Daniel Poudrier

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2015 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - RAPPORTS DES COMMISSIONS PERMANENTES

4.1- Adoption des procès-verbaux des 8 et 14 septembre 2015 de la Commission permanente

ATTENDU le dépôt par la greffière des projets de procès-verbaux de la Commission permanente du Conseil des 20 et 26 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Martin
APPUYÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron

2015-402TM

ET RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des 20 et 26 octobre 2015 de la Commission permanente du Conseil de la Ville de Thetford Mines soient adoptés et dans lesquels les résolutions adoptées sont valables comme si au long récitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - CONSEIL MUNICIPAL

5.1- Présentation du rapport sur la situation financière de la Ville par le maire

Le maire fait rapport de la situation financière de la Ville. Il traite des états financiers et du rapport des vérificateurs pour l'année 2014, du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017, des indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice 2015, des orientations du budget 2016.

De plus, le maire fait mention de la rémunération et des allocations de dépenses que chaque membre du Conseil reçoit de la Ville. Il dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant et dont la dépense totale dépasse 25 000 \$, depuis le dernier rapport du maire sur la situation financière.

Finalement, le Conseil décrète que le présent rapport concernant la situation financière de la Ville soit publié dans un journal local.

5.2- Nomination d'un maire suppléant

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette

2015-403TM

ET RÉSOLU :

QUE le conseiller Daniel Poudrier soit nommé au poste de maire suppléant et de substitut du maire au conseil de la MRC des Appalaches, pour une durée d'environ quatre (4) mois, et ce, à compter du 6 novembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 -

RAPPORTS DE LA GREFFIÈRE

6.1-
Rapport de la
greffière sur les
demandes de
dérogations
mineures

La greffière donne lecture de son rapport en vertu de l'article 5 (7°) du *Règlement n° 16 sur les dérogations mineures*, à l'effet qu'aucune objection écrite n'a été soulevée en regard des demandes concernant :

- La propriété située au 297, rue Saint-Joseph;
- La propriété située au 290, rue Houle;
- La propriété située au 5168, avenue du Collège;
- La propriété située au 471, rue Labranche.

Le maire demande aux personnes présentes dans la salle si elles souhaitent intervenir à propos de ces demandes.

7 -

GESTION DU TERRITOIRE

7.1-
Dérogation mineure
pour la propriété
située au 297, rue
Saint-Joseph

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-097 concernant l'immeuble situé au 297, rue Saint-Joseph Nord a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande comporte 4 volets :

2015-404TM

1. Permettre l'empiètement de la galerie et d'un escalier de 1,3 mètre dans la marge de recul latérale gauche, lorsque prescrite à 1,5 mètre;
2. Permettre l'empiètement de l'avant-toît de 0,3 mètre dans la marge de recul latérale gauche lorsque prescrite à 0,3 mètre;
3. Porter à 86 mètres carrés la superficie du logement intergénérationnel lorsque prescrite à 65 mètres carrés et;
4. Permettre que le logement complémentaire ne soit pas relié directement au logement principal par une porte;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 28 septembre 2015;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

la conseillère Hélène Martin
la conseillère Denise P. Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-097, relativement au lot numéro 4 155 066 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2-
Dérogation mineure
pour la propriété
située au 290, rue
Houle

2015-405TM

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-122 concernant l'immeuble situé au 290, rue Houle a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à porter à 12 mètres la largeur d'un accès à la propriété, lorsque prescrite à 7,5 mètres;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable conditionnel du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 28 septembre 2015;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Verreault
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-122, relativement au lot numéro 4 154 709 du cadastre du Québec soit acceptée, à la condition que le demandeur plante un arbre du côté gauche du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3-
Dérogation mineure
pour la propriété
située au 5168,
avenue du Collège

2015-406TM

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-123 concernant l'immeuble situé au 5168, avenue du Collège a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à porter à 117 mètres carrés la superficie des bâtiments complémentaires lorsque prescrite à 111 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 28 septembre 2015;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Tanguay

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-123, relativement au lot numéro 5 462 791 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4-
Dérogation mineure
pour la propriété
située au 471, rue
Labranche

2015-407TM

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-128 concernant l'immeuble situé au 471, rue Labranche a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à porter à trois le nombre de travailleurs autorisé lorsque prescrit à deux pour un usage complémentaire à l'habitation et à porter à 43 mètres carrés la superficie d'un usage complémentaire à l'habitation lorsque prescrite à 30 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 28 septembre 2015;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-128, relativement au lot numéro 4 154 454 du cadastre du Québec soit acceptée, à la condition que deux espaces de stationnement hors rue soient réservés pour l'usage complémentaire et qu'un espace de stationnement hors rue soit réservé pour l'usage résidentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5-
Projet particulier au
5419, avenue du
Collège

2015-408TM

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction portant le numéro 2015-138 concernant la propriété située au 5419, avenue du Collège a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre l'installation permanente d'une maison mobile sur l'immeuble, en plus du bâtiment principal projeté;

ATTENDU QUE le projet particulier ne se distingue pas par son caractère novateur;

ATTENDU QUE l'implantation projetée de la maison mobile n'est pas située en bordure d'une rue publique;

ATTENDU QUE le projet particulier n'aurait pas de retombées positives pour le milieu local;

ATTENDU QUE pour ces raisons, le projet particulier ne répond pas aux critères prévus au *Règlement sur les projets particuliers*;

ATTENDU l'avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 13 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Tanguay
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette

ET RÉSOLU :

QUE la demande de projet particulier portant le numéro 2015-138 soit refusée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6-
Plan-projet de
rénovation au 224,
rue Notre-Dame Est

2015-409TM

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-132 concernant la propriété située au 224, rue Notre-Dame Est a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan-projet consiste à effectuer des travaux d'urgence à la fondation, à remplacer les galeries existantes par une nouvelle galerie en une seule structure, à repeindre le revêtement extérieur, à installer un clin de vinyle de même profil que le clin d'aluminium existant sur la portion de la fondation reconstruite, à installer des portes embossées en acier au centre du bâtiment et à installer de nouvelles fenêtres (pour la partie du bas) alignées sur les fenêtres existantes afin d'assurer la symétrie de la façade;

ATTENDU les recommandations contenues dans la fiche patrimoniale;

ATTENDU les recommandations du Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP);

ATTENDU QUE ce plan-projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les PIIA*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 26 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Martin
APPUYÉ PAR le conseiller François Madore

ET RÉSOLU :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-132 soit accepté;

QU'il soit suggéré au demandeur d'ajouter un chambranle (un cadre) autour des fenêtres, afin de donner un cachet au bâtiment;

QU'il soit proposé au demandeur d'utiliser des matériaux identiques à ceux de la façade de l'immeuble ou de l'imitation de pierre, pour recouvrir la portion reconstruite de la fondation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7-
Plan-projet
d'abattage d'arbre
au 638, rue Carrette

2015-410TM

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-143 concernant la propriété située au 638, rue Carrette a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan-projet consiste à abattre un érable argenté situé en cour arrière et à le remplacer par un érable rouge;

ATTENDU QUE l'arbre cause d'importants dommages aux autres arbres et au bâtiment situés sur cette propriété;

ATTENDU QUE ce plan-projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les PIIA*;

ATTENDU QUE l'arboriculteur recommande l'abattage de l'arbre;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 26 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Martin

ET RÉSOLU :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-143 soit accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 -

SOUMISSIONS / PROPOSITIONS

8.1-
Octroi du contrat de
fourniture et
livraison
d'hypochlorite de
sodium 12 %

2015-411TM

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 12 %;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture de la soumission suivante :

Soumissionnaire	Montant
Javel Bois-Francis inc.	13 988 \$

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 20 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Perreault
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite à la soumission reçue, la Ville confie à **Javel Bois-Francis inc.** la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 12 % pour l'année 2016 en vrac et en contenants de 20 litres, selon les prix unitaires déposés et pour une dépense annuelle anticipée de 14 500 \$, taxes en sus, le tout payable à même les fonds généraux de la Ville pour les années 2015 et 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2-
Octroi du contrat de
service de
rechapage et
d'installation de
pneus

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour le service de rechapage et d'installation de pneus;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montants
Pneus et Freins 112	18 514,68 \$
Desharnais Pneus et Mécanique	18 707,01 \$

2015-412TM

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 20 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Madore
APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite aux soumissions reçues, la Ville confie à **Pneus et Freins 112**, le service de rechapage et d'installation de pneus selon les prix unitaires déposés et pour une période de 12 mois commençant en novembre 2015, le tout pour une dépense annuelle estimée de 18 514,68 \$, taxes en sus, le tout payable à même les fonds généraux de la Ville pour les années 2015 et 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3-
Octroi du contrat
d'impression de la
brochure de
programmation
Loisirs et culture
pour l'année 2016

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour l'impression de la brochure de programmation Loisirs et culture pour l'année 2016;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Total
Imprimerie Commerciale de Thetford ltée	8 075,50 \$
Imprimerie Gingras	9 677,93 \$

2015-413TM

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 26 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Tanguay

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite aux soumissions reçues, la Ville confie à **Imprimerie Commerciale de Thetford ltée** l'impression de la brochure de programmation Loisirs et culture pour l'année 2016, le tout représentant une dépense estimée de 8 000 \$ par parution, payable à même les fonds généraux de l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4-
Octroi du contrat de composition, mise en page et production de fichiers "PDF" finaux corrigés de la brochure de programmation Loisirs et culture pour l'année 2016

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour la composition, la mise en page et la production de fichiers PDF finaux corrigés de la brochure de programmation Loisirs et culture pour l'année 2016;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Total
Imprimerie Commerciale de Thetford ltée	4 905 \$
Imprimerie Gingras	6 650 \$

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 26 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Perreault
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite aux soumissions reçues, la Ville confie à **Imprimerie Commerciale de Thetford ltée** les travaux de composition, mise en page et production de fichiers PDF finaux corrigés de la brochure de programmation Loisirs et culture pour les trois parutions de l'année 2016, le tout représentant une dépense anticipée de 1 635 \$ par parution, taxes en sus, le tout payable à même les fonds généraux de l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5-
Octroi du contrat de services d'entretien ménager de l'Édifice St-Jean

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour les travaux d'entretien ménager de l'Édifice St-Jean pour les années 2016, 2017 et 2018;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Tarif mensuel (pour 36 mois)
Entretien général Fréchette et Grenier inc.	1 150 \$ / mois
Maintenance Eureka ltée	1 250 \$ / mois

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

2015-414TM

2015-415TM

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 26 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Tanguay
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite aux soumissions reçues, la Ville confie les services d'entretien ménager de l'Édifice St-Jean à **Entretien général Fréchette et Grenier inc.**, pendant une période de 36 mois débutant en janvier 2016, pour la somme forfaitaire de 1 150 \$/mois, taxes en sus, et au tarif de 22 \$/heure pour des travaux supplémentaires éventuellement requis et non inclus aux exigences générales des documents d'appel d'offres, le tout représentant une dépense totale estimée de 41 840 \$ taxes en sus, payable à même les fonds généraux de la Ville des années 2016, 2017 et 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - SOUTIEN AUX ORGANISMES

10 - COUR MUNICIPALE

11 - DIRECTION GÉNÉRALE

12 - RESSOURCES HUMAINES

12.1-
Embauche de M.
Julien Fréchette au
poste de préposé
aux
télécommunications

ATTENDU la vacance au poste de préposé aux télécommunications à temps complet au Service de la sûreté municipale;

ATTENDU le processus de dotation prévu aux articles 21 et suivants de la convention collective;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 14 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron
APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

ET RÉSOLU :

QUE monsieur Julien Fréchette soit nommé au poste de préposé aux télécommunications à temps complet au Service de la sûreté municipale, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2015, sous réserve de la période d'essai, telle que prévue à l'article 4.05 de la convention collective;

2015-416TM

QUE le salaire et les conditions de travail de monsieur Fréchette soient ceux décrits à la convention collective de travail intervenue entre le Ville et le Syndicat des employés de bureau de la Ville de Thetford Mines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2-
Autorisation de
signature - Entente
avec le Syndicat
des employés de
bureau

ATTENDU la réflexion de la Ville concernant les services de bibliothèque municipale;

ATTENDU les dispositions de l'entente numéro 2015-01 pour le poste de responsable à la bibliothèque permettant une embauche temporaire pour une période maximale de douze (12) mois;

2015-417TM

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 2 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Madore
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente numéro 2015-01 concernant le poste de responsable à la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 -

RESSOURCES FINANCIÈRES

13.1-
Acceptation de la
liste des chèques -
Septembre 2015

ATTENDU QUE le Service des ressources financières a déposé la liste des chèques du mois de septembre 2015;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 26 octobre 2015;

2015-418TM

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Tanguay

ET RÉSOLU :

QUE le bordereau des comptes fournisseurs au montant de 4 053 882,81 \$ pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2015 soit accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 -

GREFFE

15 -

SÛRETÉ MUNICIPALE

16 - SÉCURITÉ INCENDIE

17 - TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

18 - URBANISME

19 - LOISIRS ET CULTURE

20 - LÉGISLATION

20.1-
Avis de motion -
Règlement sur les
nuisances

La conseillère Denise P. Bergeron donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera présenté, pour étude et adoption, un projet de règlement pour amender le Règlement numéro 466 concernant les nuisances, afin de modifier les conditions à remplir pour qu'un véhicule automobile soit considéré comme une nuisance ».

De plus, une demande de dispense de lecture est faite conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

21 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

Les sujets suivants ont été abordés :

- 1) Rapport du maire sur la situation financière .
- 2) Centre de congrès.
- 3) Vente d'un terrain appartenant à la Ville.

22 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Et cette réunion se termine à 20h48

Le tout respectueusement soumis.

La greffière, Edith Girard

Le maire, Marc-Alexandre
Brousseau

EG/mcj